

Maison de la Forêt Charentaise
20, rue Léonard Jarraud
16000 ANGOULÈME
☎ 05.45.69.23.27

Le 21 janvier 2017

✉ syndicat-16@foretpriveefrancaise.com

Les déclarations fiscales 2017

Revenus forestiers et Contributions Sociales

Définition :

Un propriétaire forestier est un sylviculteur producteur de bois. Il est par définition un professionnel relevant de la classification APE (Activité Principale de l'Entreprise) **02.10Z** "Sylviculture et autres activités forestières" dans la nomenclature de l'INSEE (immatriculation SIREN/SIRET).

Est propriétaire forestier toute personne dont le relevé cadastral de propriété mentionne une parcelle en nature de bois (B), quelle que soit sa surface.

Le propriétaire forestier ou sylviculteur est ainsi considéré comme un exploitant agricole au titre d'une activité fiscalement dénommée exploitation forestière, sans qu'il soit tenu de cotiser à la M.S.A..

Code Général des Impôts, article 76 :

Aux termes de l'article 76 du C.G.I., le bénéfice de l'exploitation forestière est fixé chaque année à **une somme forfaitaire égale au revenu cadastral** ayant servi au titre de l'année d'imposition de base à la taxe foncière sur les bois et forêts de l'exploitation.

Ce régime s'applique :

- quelle que soit l'importance des propriétés exploitées ;
- que les propriétaires de bois et forêts soient ou non exploitants agricoles.

Il est réputé tenir compte de l'ensemble des charges de l'exploitation.

En contrepartie, le prix réel de la vente éventuelle d'une coupe de bois dans l'année **est ni imposable ni soumis à déclaration.**

Déclaration des revenus d'une vente de coupe de bois

Les revenus procurés par la vente des bois sont des bénéfices agricoles soumis au **régime forfaitaire forestier**. Que vous ayez vendu ou non des coupes dans l'année, vous devez déclarer le revenu cadastral de vos parcelles en nature de bois [pour les sylviculteurs-personne physique].

Formulaire à part : "déclaration complémentaire des revenus" N° 2042 C PRO, § 5, revenus agricoles, régime du forfait, ligne **"Revenus des exploitants forestiers" 5HD ; 5ID ; 5JD**. C'est le formulaire de la déclaration des revenus professionnels.

Pour les Groupements Forestiers, chaque associé reporte le montant de sa quote-part sur sa déclaration 2042 C PRO personnelle.

Depuis 2004, sur l'avis d'imposition TAXES FONCIÈRES, au niveau de la dernière bande horizontale, est apparue une nouvelle case **Base du forfait forestier (4)**. C'est le montant du revenu cadastral forestier servant de base à l'imposition du bénéfice forfaitaire forestier dans la commune considérée, aimablement calculé par le Centre des Finances Publiques, Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) et que chaque propriétaire doit reporter sur sa déclaration complémentaire de revenus annuels 2042 C PRO (formulaire au verso).

.../...

"Une forêt privée gérée et préservée au service des générations futures"

(Répertoire Départemental des Syndicats Professionnels n° 1082)

2042 C PRO DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE
REVENUS 2015 PROFESSIONS NON SALARIÉES

15

Nom
Prénom
Adresse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

Nom de l'exploitant
Prénom
Adresse d'exploitation

N° Siret
Nature des revenus
Régime d'imposition

BA BIC BNC BA BIC BNC
 RÉEL MICRO FORFAIT RÉEL MICRO FORFAIT
 AUTO-ENTREPRENEUR AUTO-ENTREPRENEUR

Date en cas de cession ou cessation en 2015: 2015

AUTO-ENTREPRENEUR AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus industriels et commerciaux			
<i>Civile charitables aut</i>			
Ventes de marchandises et assimilées	STA	SUA	SVA
Prestations de services et locations meublées	STB	SUB	SVB
Revenus non commerciaux			
Recettes brutes	STE	SUE	SVE
REVENUS AGRICOLES			
Régime du forfait			
Revenus exonérés	SHN	SHH	SJN
Revenus imposables	SHO	SHO	SJO
Revenus des exploitants forestiers	COCHEZ	COCHEZ	COCHEZ
	SHD	SID	SJD

TAXES FONCIÈRES 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 160 CHARENTE Commune : 164 A HIESSE

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ①	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Propriétés bâties							
Taux 2012	%	%	%	%	%	%	
Taux 2013	%	%	%	%	%	%	
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisations 2012							
Cotisations 2013							
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%
Propriétés non bâties							
Taux 2012	57,63 %	%	8,91 %	46,56 %	0,542 %	13,90 %	
Taux 2013	57,63 %	%	8,91 %	46,56 %	0,565 %	13,60 %	
Base terres non agricoles							
Base terres agricoles	99		99			124	
Cotisations 2012	56		9			17	
Cotisations 2013	57		9			17	83
Variation en % ②	+1,79 %	%	0 %	%	%	0 %	%
Dégrevement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties				Base du forfait forestier ③	Majoration base terrains constructibles ③	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base = Etat + Base + Collectivité +				124		X	
La base communale des terres agricoles exonérée est de 25 €							
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ④	3

Contributions sociales :

Si vous n'avez pas souscrit une cotisation de solidarité à la MSA ou ne relevez pas d'un assujettissement obligatoire à la MSA, vous devez déclarer en plus votre **forfait forestier** dans la case 5 HY (en haut de la 4^e page) de la déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées (n° 2042 C PRO) afin d'être assujéti aux Contributions Sociales (SS/CDG/CRDS) au taux de 15,50 % sur vos revenus nets forestiers.

REVENUS À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le **montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales** par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du CGI). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux. Les revenus des locations meublées non professionnelles et les plus-values à long terme taxables à 16%, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets	SHY	SIY	SJY
<i>Pour les régimes micro, reportez le montant après abatement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71% pour les ventes et assimilées ; 50% pour les prestations de services. Micro BNC : 34%.</i>			
Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite	SHG	SIG	

En conclusion :

En tant que propriétaire forestier sylviculteur, vous devez chaque année déclarer votre **forfait forestier** sur le formulaire 2042 C PRO (Revenus des professions non salariées), **sur deux cases** :

- au titre de vos revenus agricoles, case 5 HD ;
- au titre des Contributions Sociales, case 5 HY.

Bon courage et bonne déclaration.

Mise à jour le 21 janvier 2017
LANDRÉ Pierre
 Secrétaire-Trésorier

Retrouvez toutes les notes d'information de votre syndicat [depuis octobre 2009] sur "Espace adhérents" du site de la forêt privée www.foretpriveefrancaise.com/adherents/

Pour tous renseignements complémentaires ou précisions, vous pouvez vous adresser à
La Maison de la Forêt Charentaise, 20 rue Léonard Jarraud - 16000 ANGOULÊME
 ☎ 05 45 69 23 27.